CHASSE SOUS-MARINE

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à** respecter les recommandations liées à son activité :*

✓ Du 1er avril au 31 juillet, près de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : à moins de 100 m, je suis le plus silencieux possible en surface afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*

✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche de loisirs, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la mer et au littoral de la Manche ou du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet,…). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche « fantôme »).

	Engagement
	Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.
Point de contrôle	*Contrôle visuel*
Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord	